



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Taux

Question écrite n° 25920

Texte de la question

Reponse. - Le renouveau de la pratique musicale française, engagé sous l'impulsion des conservatoires, des harmonies municipales et des associations de pratique amateur, aboutit à une demande croissante d'instruments de musique qui bénéficie de la facture instrumentale française. Celle-ci est bien établie sur le marché européen, en particulier dans le domaine des instruments à vent, mais subit une concurrence extrêmement sévère des pays du Sud-Est asiatique, dont les coûts de production ne peuvent se comparer à ceux des pays européens, en particulier pour les produits bas de gamme. Toute étude sur le taux de TVA appliqué aux instruments de musique doit tenir compte de ces facteurs. Il convient de rappeler que la loi de finances pour 1988 prévoit une réduction sensible des taux de la TVA applicables au disque et au spectacle vivant. Ces mesures fourniront une aide importante au secteur musical.

Texte de la réponse

Reponse. - Le renouveau de la pratique musicale française, engagé sous l'impulsion des conservatoires, des harmonies municipales et des associations de pratique amateur, aboutit à une demande croissante d'instruments de musique qui bénéficie de la facture instrumentale française. Celle-ci est bien établie sur le marché européen, en particulier dans le domaine des instruments à vent, mais subit une concurrence extrêmement sévère des pays du Sud-Est asiatique, dont les coûts de production ne peuvent se comparer à ceux des pays européens, en particulier pour les produits bas de gamme. Toute étude sur le taux de TVA appliqué aux instruments de musique doit tenir compte de ces facteurs. Il convient de rappeler que la loi de finances pour 1988 prévoit une réduction sensible des taux de la TVA applicables au disque et au spectacle vivant. Ces mesures fourniront une aide importante au secteur musical.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25920

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 1987, page 3246

Réponse publiée le : 25 janvier 1988, page 358